

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_067

Remplacement de gouttières
sur l'école de musique
rue du Commandant Dubois
Du 28/04/2025 au 29/04/2025

Hôtel de ville
31 Place de la Libération
76230 Bois Guillaume
Tél : 03.35.12.30.50
contact@ville-bois-guillaume.fr

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise BERDEAUX, en date du 18 mars 2025,

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des travaux de remplacement de gouttières situés au niveau de l'école de musique à Bois-Guillaume et donnant sur la rue du Commandant Dubois, de la petite rue de l'école jusqu'à la rue Poix blanc il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise BERDEAUX 5 rue du Patis 76140 LE PETIT QUEVILLY.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 28/04/2025 au 29/04/2025. Rue du Commandant Dubois

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains et véhicules de secours
- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoté sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise BERDEAUX, et sous sa

responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise BERDEAUX, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise BERDEAUX (entreprise.berdeaux@hotmail.fr),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :
Service des Déchets Ménagers et Assimilés.

Fait à Bois-Guillaume, le 18 mars 2025

le Maire,



Théo PEREZ